

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2678

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2678 modifiant le règlement numéro 1589 *Concernant l'enlèvement des déchets et gros rebuts domestiques et la collecte sélective des matières recyclables*

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 24 juillet 2025

La greffière,
Isabelle Bourcier, avocate